



Préjudice retard de salaire

Par Lemon

Bonjour,

Je me pose un question concernant la réparation du préjudice subi en cas de retard de salaire.

Pour résumer la situation: j'ai quitté mon poste en tant qu'apprenti le 07 octobre 2022. Mon employeur m'a indiqué que mon salaire de septembre me serait versé normalement, soit au plus tard le 15 octobre, puis mon STC dans un second temps, mi-novembre.

A ce jour, je n'ai toujours pas eu mon salaire de septembre, soit 3 semaines de retard (il y a déjà eu des retards de 3 à 7 jours lorsque j'étais en poste).

On m'avait indiqué le 17 octobre par téléphone que je serai payé sous 48h

J'ai envoyé aujourd'hui une mise en demeure de payer sous 7 jours à mon employeur (soit au plus tard le 11 novembre)

Cependant j'ai un autre soucis. A cause de ce retard de salaire, mon prélèvement d'impôts du 26 octobre a été rejeté. La DGFIP m'a donc indiqué que cet incident met fin a mes prélèvements et entraîne l'application d'une majoration de 10% (sur 747? restants à payer soit environ 75?)

Je souhaite donc savoir si j'ai la possibilité d'imputer cette majoration à mon employeur, même s'il me paie dans le délai de 7 jours imposé par la mise en demeure, et si oui, par quel moyen ?

Je souhaiterais éviter de saisir le conseil des Prud'hommes afin d'éviter un procédure qui sera surement longue et pénible pour les deux partis.

Merci de m'avoir lu, et par avance pour vos conseils.

Par morobar

Bonjour,

Vos deux dernières phrases sont hélas contradictoires.

Les conflits liés au contrat de travail relèvent de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.

Vous pouvez le saisir en formation de référé.

Mais comme le délai d'audience (3 ou 4 semaines) votre employeur aura régularisé, vous serez contraint de saisir au fond.